



BÂTIMENTS PÉRENNES

SERVICE CLIENT

La garantie
d'un accompagnement
tout au long de la vie
de votre bâtiment.



COUGNAUD

GÉNÉRATION BÂTIMENT
PLUS ÉCO-RESPONSABLE

Client :

N° Projet :

Un service à votre écoute

L'équipe du « service client » Cougnaud est formée pour répondre à toutes vos questions et vous délivrer des conseils techniques. Elle se tient à votre disposition, du lundi au jeudi, de 8h à 12h00 et de 14h00 à 18h00, puis le vendredi, de 8h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, soit :

- par téléphone au  0 800 00 60 50 Service à appel gratuit (Demandez le « SERVICE CLIENT BÂTIMENTS PÉRENNES »)
- par mail à l'adresse suivante serviceclient@cognaud.com

Lors de votre demande, merci de nous communiquer le numéro de projet de votre bâtiment. Votre construction est réalisée dans les règles de l'art, par des professionnels du bâtiment. Elle répond notamment aux exigences découlant des normes, réglementations et garanties suivantes :



Normes et réglementations

- Avis technique n° 3/15-810 du C.S.T.B. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) validant notre procédé constructif et faisant foi auprès des Bureaux de Contrôle.
- Conformité aux Eurocodes (1, 3, 8) et à toutes les réglementations en relation avec la législation applicable à votre construction.

Certaines interventions nécessitent un accès en toiture. La sécurisation des accès en hauteur est de la responsabilité du Maître d'Ouvrage (Art :L.4121-2 du code du travail). Aucune intervention du Service Client Cougnaud ne sera réalisée en l'absence de protection collective ou à défaut de possibilité de sécurisation individuelle.



Garanties

LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT (Art. 1792-6)	LA GARANTIE BIENNALE (Art. 1792-3)	LA GARANTIE DÉCENNALE (Art. 1792-2)
Pendant 1 an après la date de réception des travaux, cette garantie couvre les désordres signalés par le maître d'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.	Pendant 2 ans après la date de réception, cette garantie couvre les défauts qui affectent le fonctionnement des éléments d'équipement dissociables, c'est-à-dire qui peuvent être enlevés sans détérioration du gros œuvre. Ex. : un radiateur, un carrelage décollé...	Pendant 10 ans après la date de réception, cette garantie couvre l'impropriété à destination des ouvrages livrés. La responsabilité décennale concerne les éléments d'équipements non dissociables du bâtiment (éléments dont la pose détériorerait le bâtiment). Ex. : clos et couvert. Cette garantie ne couvre ni les équipements techniques ni les désordres esthétiques.

Attention : la réglementation prévoit des exclusions aux garanties ci-dessus, en particulier pour les effets de l'usure normale, de défaut d'entretien (voir les préconisations ci-après) ou d'usage anormal par le client, qui pourraient, à l'issue d'un diagnostic, faire l'objet d'une prestation complémentaire soumise à la validation d'un devis.

Prestations



Formation

Dès la remise des clés, nous vous proposons des modules de formation sur mesure pour vous faciliter l'exploitation de votre bâtiment. Le « service client » se tient à votre disposition pour vous établir un devis.



Maintenance

Nous mettons à votre disposition notre expertise pour faciliter l'exploitation de vos bâtiments, en vous proposant des formules d'entretien et de maintenance. Ce service complémentaire vous permet de vous affranchir de cette contrainte, d'avoir l'assurance d'un bâtiment pérenne et opérationnel et de capitaliser sur l'avenir en prévenant les coûts de maintenance curative.



Dépannage

Les demandes d'intervention n'entrant pas dans le champ de la garantie font l'objet d'un devis préalable et ne peuvent être engagées qu'après acceptation.

Conseils d'entretien

		PÉRIODICITÉ	OPÉRATION
Façades (panneaux sans vêtüre)		<ul style="list-style-type: none">• Pas d'entretien particulier• Préconisation : nettoyage tous les 2 à 3 ans	Nettoyage par jet d'eau basse pression à l'eau savonneuse
Toitures		1 à 2 fois par an pour un contrôle visuel de l'état de propreté	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier le bon écoulement dans les cheneaux• Éviter l'accumulation de végétaux dans les évacuations d'eau de pluie protégées par des crapaudines
Vêtüre : métallique, bois, composite		1 fois par an	Nettoyage à l'eau savonneuse ou détergent neutre + rinçage à l'eau claire
Carrelage		-	Nettoyage à l'eau savonneuse ou détergent neutre + rinçage à l'eau claire (Voir DTU 52.1)
VMC	Simple flux	L'entretien doit se faire tous les 2 ans	<ul style="list-style-type: none">• Démontez les parties modulables et les rincer à l'eau chaude• Dépoussiérer les éléments fixes
	Double flux	Prévoir le passage d'un technicien agréé une fois par an	-
Chauffe-eau	Solaire	Prévoir un entretien biennal par un technicien agréé	-
	Thermo-dynamique	Prévoir un entretien biennal par un technicien agréé	-
Chaudière à gaz		Entretien annuel obligatoire par un plombier-chauffagiste	-
Pompe à chaleur aérothermique ou climatiseur réversible		Entretien annuel obligatoire par un professionnel	-
Télécommandes		-	Vérifier les piles pour toutes vos télécommandes (volets roulants, climatiseurs...)
Garde corps permanents		A chaque accès en toiture	Vérifier l'absence de dégradations sur les fixations des gardes corps et le bon aspect global des éléments
Lignes de vie		Entretien annuel obligatoire par des personnes ou organisations compétentes	

Nous vous invitons à consulter les fiches techniques des composants/équipements mis en œuvre et qui figurent dans le DOE (Dossiers des Ouvrages Exécutés).

UNE IMPLANTATION NATIONALE AU PLUS PRÈS DES GRANDS BASSINS ÉCONOMIQUES

Lille

Paris

La Roche-sur-Yon

Siège social et usines

Bordeaux

Toulouse

Montpellier

Strasbourg

Lyon

Nice

Marseille



SERVICE CLIENT



serviceclient@cognaud.com

Du lundi au jeudi, de 8h à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le vendredi, de 8h à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

0 800 00 60 50

Service & appel
gratuits